

## Quelles sont les pièces à fournir pour cette demande ?

- ❑ Photocopie du livret de famille et de la carte d'identité
- ❑ Photocopie du justificatif de domicile ou attestation hébergement
- ❑ Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire (chef de famille et conjoint)
- ❑ Photocopie de tous les justificatifs de ressources (salaire, ASSEDIC, CAF, pension, maladie...)
- ❑ Photocopie des avis d'imposition (des 2 dernières années)
- ❑ Photocopie du relevé des prestations familiales (notification de droit de paiement)
- ❑ Photocopie de la dernière quittance de loyer.

## Où et comment se déroulent les commissions d'attribution des logements communaux ?

Les commissions sont organisées par les bailleurs sociaux dans leurs locaux. Elles ont pour objet d'examiner les dossiers des candidats présentés par le CCAS répondant aux conditions générales d'accès au logement vacant.

### Qui y participe ?

Isabelle Martello, Première Adjointe, Déléguée aux Affaires sociales, et les administratifs du bailleur social.

### Qui décide ?

Le bailleur social.

Celui-ci contacte directement les candidats retenus par la Commission et les invite à se rapprocher d'eux pour la visite du logement et les informer des suites données.

*Il est important de rappeler que la ville n'est pas propriétaire des logements, elle ne dispose que d'un droit sur les logements au titre du contingent Mairie.*



LA TRINITÉ



## SE LOGER À LA TRINITÉ "Le Logement social"



CCAS de la Trinité - Service du Logement  
106, bd Général-de-Gaulle - 06340 La Trinité  
Tél. 04 93 27 64 32 - Télécopie 04 93 27 64 20

## Qu'est ce que le logement social ?

Suite à une initiative publique ou privée, le logement social est un logement destiné à des personnes aux revenus modestes, qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.

### Est-ce que j'y prétends ?

Il faut avoir des ressources dont le montant ne dépasse pas un certain plafond fixé par décret chaque année.

Les renseignements nécessaires sont à votre disposition auprès du service de logement.

### Qu'est ce qu'un contingent ?

Le parc locatif offre un panel de logements réservés à plusieurs organismes.

Ces logements réservataires, sont dit "des contingents".

### Comment sont répartis les contingents ?

**Contingent Mairie :** à destination des Trinitaires.

**Contingent Préfecture :** à destination des fonctionnaires de l'État et pour les situations d'urgence.

**Contingent 1 % patronal :** à destination des salariés des entreprises cotisantes.

**Contingent Société :** à destination des personnes ayant déposé un dossier directement au bailleur.

### Comment est organisé le contingent de la Mairie de La Trinité ?

Le parc locatif social de la commune, construit et géré par 5 bailleurs sociaux, représente 622 logements répartis sur l'ensemble des quartiers en 2012.

La Mairie de la Trinité est réservataire de 10 % des logements sociaux construits sur la commune.

## Quels sont les bailleurs sociaux sur la commune ?

<b>Côte Azur Habitat</b>	1, Place de L'Ariane, L'Eglise 06300 Nice	04 93 27 69 00
<b>Sud Habitat</b>	72, Avenue de Toulon BP 39 13253 Marseille	04 91 04 25 00
<b>Logis Familial</b>	29, Rue Pastorelli 06046 Nice	04 93 13 17 77
<b>Erilia</b>	12, Rue Guiglionda de St Agathe 06300 Nice	04 93 27 65 20
<b>ICF Méditerranée</b>	17, Rue d'Angleterre 06000 Nice	04 97 03 30 60

### Où faut-il s'adresser pour instruire une demande de logement contingent Mairie ?

Au Service du Logement du CCAS de la Trinité,  
106, bd Général-de-Gaulle - 06340 La Trinité.

Stéphanie Dalmasso, vous accueille, vous informe et vous remet un dossier en double exemplaire lors des permanences suivantes :

*Le lundi de 13 h 30 à 16 h 30*

*Le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

*Le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30*

*Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Lorsque votre dossier est complet, enregistré et que vous avez eu l'attribution de votre numéro unique d'enregistrement, vous avez également la possibilité de rencontrer notre élue au Logement, Déléguée aux Affaires sociales, Isabelle Martello, Première Adjointe, sur rendez-vous uniquement.

*Remarque : Le nombre et la fréquence des logements vacants relevant du contingent communal varient. Il nous est donc impossible de préciser les dates de commission d'attribution à l'avance.*